

Sainte-Thérèse, le 19 juillet 2017

Par courriel :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant les propriétés situées aux 16A, 18A, 20, 22, 24, 26, 28A, 28D, 30A, 32A, 42D, 34 et 36, Rue Alary et 665, 667, Rue Principale à Saint-Sauveur ainsi que les lots correspondants

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 10 juillet dernier ainsi qu'à notre conversation téléphonique d'aujourd'hui, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièce jointe le document visé par votre demande. Il s'agit de :

26, Rue Alary

1. Avis d'infraction du 20 novembre 2003, 2 pages
2. Avis d'infraction du 21 décembre 2004, 2 pages
3. Avis de correction du 29 août 2005, 2 pages
4. Avis d'infraction du 20 décembre 2005, 2 pages
5. Avis d'infraction du 17 mai 2006, 2 pages
6. Avis d'infraction du 1^{er} mai 2007, 2 pages

Après vérification, nous sommes informés que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne détient aucun document concernant les autres adresses.

Toutefois, un dossier a été retracé en lien avec le barrage qui se trouve sur le lot 334-16-6, Paroisse de Saint-Sauveur et appartenant au Domaine Alary.

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450-433-2220, poste 225.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j.(14 pages)

CERTIFIÉ

LC 041 230 410
(2003/11/21)

Saint-Eustache, le 20 novembre 2003

AVIS D'INFRACTION

Monsieur Michel Lanciault
Domaine Alary inc.

art. 53-54

Nom du réseau : SAINT-SAUVEUR (DOMAINE ALARY INC.)
No. réseau : 02003217-17-51
Objet : **Contrôles bactériologiques et physico-chimiques de l'eau potable**

Monsieur,

À la suite d'un contrôle effectué le 14 novembre 2003 par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation au règlement:

- Ne pas avoir prélevé le nombre d'échantillons requis pour les contrôles bactériologiques.
 - Règlement sur la qualité de l'eau potable
article 11
- Ne pas avoir prélevé le nombre d'échantillons requis pour les contrôles physico-chimiques et de la turbidité.
articles 14 et 21

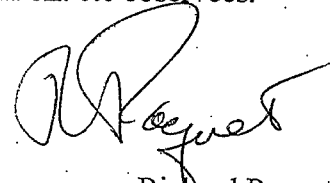
Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent en prélevant le nombre exact d'analyse prescrit pour votre réseau.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Madame Sonia Ouellet (450)623-7811 poste 259.



À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.



Richard Paquet
Coordonnateur division contrôle
Service municipal et hydrique

RP/SO

Saint-Jérôme, le 21 décembre 2004

AVIS D'INFRACTION

Domaine Alary inc.
26, rue Alary
Saint-Sauveur-des-Monts
(Québec) J0R 1R5

N/Réf. : 7323-15-01-00102-00
No réseau : 02003217-17-51
Nom du réseau : Système de distribution d'eau potable - Saint-Sauveur (P)
Aqueduc Domaine Alary inc.
No de document : 400187896

Objet : Non-conformité aux normes de fréquences bactériologiques de
l'eau que vous distribuez

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la vérification de la fréquence d'échantillonnage pour votre réseau pour le mois de novembre 2004, par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation au règlement :

Vous n'avez pas prélevé ou fait prélever le nombre d'échantillons requis afin de respecter la fréquence d'échantillonnage pour le contrôle bactériologique de votre système de distribution d'eau potable établie à deux (2) échantillons par mois, avec un intervalle d'au moins sept (7) jours entre les deux échantillons.

Règlement sur la qualité de l'eau potable, Q-2, r.18.1.1

- article 11

Nous vous demandons donc de prendre toutes les mesures requises pour vous conformer à la réglementation sur l'eau potable en procédant **immédiatement** aux corrections qui s'imposent afin de respecter la fréquence d'échantillonnage requise ainsi que vos obligations pour le contrôle bactériologique de l'eau que vous distribuez.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

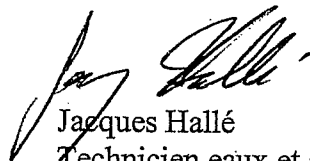
Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Cependant, si pour la période couverte par cet avis, vous avez effectué vos prélèvements en nombre suffisant pour le respect des fréquences réglementaires, nous vous demandons de nous transmettre par télécopieur tous vos certificats d'analyse. Considérant que cet avis d'infraction a été généré parce que votre laboratoire n'a pas inscrit vos résultats dans notre système informatisé, nous vous demandons de communiquer avec lui pour éviter que cette situation ne se répète ultérieurement.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec monsieur Jacques Hallé, au (450) 565-2882 poste 245.

Veuillez agir en conséquence.

JH/jh



Jacques Hallé
Technicien eaux et assainissement
Secteur municipal et hydrique

Sainte-Thérèse, le 29 août 2005

AVIS DE CORRECTION

Monsieur Michel Lanciault
Domaine Alary inc.
26, rue Alary
St-Sauveur (Québec) J0R 1R5

No réseau : 02003217-17-51
Nom du réseau : St-Sauveur (Domaine Alary)

Objet : Non-conformité aux normes des fréquences de l'analyse de
la turbidité de l'eau que vous distribuez.

Monsieur,

À la suite de la vérification de la fréquence d'échantillonnage pour votre réseau pour le mois de juillet 2005, par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation au règlement :

Vous n'avez pas prélevé ou fait prélever le nombre d'échantillon requis afin de respecter la fréquence d'échantillonnage pour le contrôle de la turbidité de votre système de distribution d'eau potable établie à un (1) échantillon par mois.

Règlement sur la qualité de l'eau potable, Q-2, r.18.1.1

- article 21

Nous vous demandons donc de prendre toutes les mesures requises pour vous conformer à la réglementation sur l'eau potable afin de respecter la fréquence d'échantillonnage requise ainsi que vos obligations pour les contrôles physico-chimiques de l'eau que vous distribuez.

Cependant, si pour la période couverte par cet avis, vous avez effectué vos prélèvements en nombre suffisant pour le respect des fréquences réglementaires, nous vous demandons de nous transmettre par télécopieur tous vos certificats d'analyse. Considérant que cet avis d'infraction a été généré parce que votre laboratoire n'a pas inscrit vos résultats dans notre système informatisé, nous vous demandons de communiquer avec lui pour éviter que cette situation ne se répète ultérieurement.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Madame Nancy Beaulieu, au (450)433-2220 poste 283.

JH/nb



Jacques Hallé
Coordonnateur division contrôle

CERTIFIÉ

Sainte-Thérèse, le 20 décembre 2005

LC 044801613 (21/12/2005)

AVIS D'INFRACTION

Domaine Alary inc.
26, rue Alary
Saint-Sauveur (Québec)
J0R 1R5

N/Réf. : 7323-15-01-0010200
N° réseau : 02003217-17-51
Nom du réseau : Système de distribution d'eau potable - Saint-Sauveur
(Domaine Alary inc.)
N° de document : 400286280

Objet : Non-conformité au Règlement sur la qualité de l'eau potable

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la vérification des données concernant votre système de distribution d'eau potable, effectuée le 16 décembre 05, pour le mois de novembre 2005, par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation au règlement :

Vous n'avez pas, lors de l'échantillonnage pour le contrôle bactériologique du 8 et 22 novembre 2005, mesuré et inscrit le résultat de la quantité de désinfectant résiduel libre sur le formulaire de demande d'analyse fourni par le ministre;

- Règlement sur la qualité de l'eau potable, Q-2, r.18.1.1 (article 23)

Cependant, si pour la période couverte par cet avis, vous avez effectué vos prélèvements en nombre suffisant pour le respect des fréquences réglementaires, nous vous demandons de nous transmettre par télécopieur tous vos certificats d'analyse. Considérant que cet avis d'infraction a été généré parce que votre laboratoire n'a pas inscrit vos résultats dans notre système informatisé, nous vous demandons de communiquer avec votre laboratoire pour éviter que cette situation ne se répète ultérieurement.


Par conséquent, nous vous demandons de prendre toutes les mesures requises pour vous conformer à la réglementation sur l'eau potable en procédant immédiatement aux corrections qui s'imposent.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Mme Sophie Daigneault au (450) 433-2220, poste 283.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.

SD/


Sophie Daigneault, technicienne
Secteur municipal et hydrique

CERTIFIÉ

Sainte-Thérèse, le 17 mai 2006

AVIS D'INFRACTION

Domaine Alary inc.
26, rue Alary
Saint-Sauveur (Québec)
J0R 1R5

N/Réf. : 7323-15-01-00102-00
N° réseau : 02003217-17-51
Nom du réseau : Système de distribution d'eau potable - Saint-Sauveur
(Domaine Alary inc.)
N° de document : 400312666

Objet : Non-conformité au Règlement sur la qualité de l'eau potable

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la vérification des données concernant votre système de distribution d'eau potable, effectuée le 15 mai 2006, par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation au Règlement :

Vous n'avez pas prélevé ou fait prélever, à des fins de contrôle de la turbidité de l'eau distribuée, un échantillon pour le mois d'avril 2006;

- Règlement sur la qualité de l'eau potable, Q-2, r.18.1.1;
article 21.

Nous vous demandons donc de prendre toutes les mesures requises pour vous conformer à la réglementation sur l'eau potable en procédant **IMMÉDIATEMENT** aux corrections qui s'imposent afin de respecter la fréquence d'échantillonnage requise ainsi que vos obligations pour le contrôle bactériologique et physico-chimique de l'eau que vous distribuez.

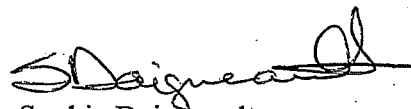
Cependant, si pour la période couverte par cet avis, vous avez effectué vos prélèvements en nombre suffisant pour le respect des fréquences réglementaires, nous vous demandons de nous transmettre par télécopieur tous vos certificats d'analyse. Considérant que cet avis d'infraction a été généré parce que votre laboratoire n'a pas inscrit vos résultats dans notre système informatisé, nous vous demandons de communiquer avec votre laboratoire pour éviter que cette situation ne se répète ultérieurement.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec la soussignée au (450) 433-2220, poste 283.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.

SD/sd


Sophie Daigneault
Technicienne

CERTIFIÉ

Sainte-Thérèse, le 1er mai 2007

LP 036 538 295 CA

(03/05/2007)

AVIS D'INFRACTION

Domaine Alary inc.
26, rue Alary
Saint-Sauveur (Québec)
J0R 1R5

N/Réf. : 7323-15-01
N° réseau : 02003217-17-51
Nom du réseau : Système de distribution d'eau potable - Saint-Sauveur - (Domaine Alary inc.)
N° de document : 400394430 ✓

Objet : Non-conformité au Règlement sur la qualité de l'eau potable

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la vérification des données concernant votre système de distribution d'eau potable, effectuée le 30 avril 2007, par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation au Règlement :

Vous n'avez pas prélevé ou fait prélever le nombre d'échantillons requis pour le mois de mars 2007 afin de respecter la fréquence d'échantillonnage pour le contrôle bactériologique de votre système de distribution d'eau potable établie à deux (2) échantillons par mois, avec un intervalle d'au moins sept (7) jours entre les deux échantillons. Vous n'avez pas prélevé ou fait prélever, à des fins de contrôle de la turbidité de l'eau distribuée, un échantillon pour le mois de mars 2007;

Règlement sur la qualité de l'eau potable, Q-2, r.18.1.1
:articles 11 et 21

Par conséquent, nous vous demandons de prendre toutes les mesures requises pour vous conformer à la réglementation sur l'eau potable en procédant immédiatement aux corrections qui s'imposent afin de respecter vos obligations pour la distribution l'eau que vous distribuez.

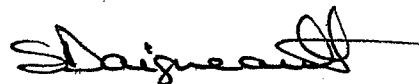
Cependant, si pour la période couverte par cet avis, vous avez effectué vos prélèvements en nombre suffisant pour le respect des fréquences réglementaires, nous vous demandons de nous transmettre par télécopieur tous vos certificats d'analyses. Considérant que cet avis d'infraction a été généré parce que votre laboratoire n'a pas inscrit vos résultats dans notre système informatisé, nous vous demandons de communiquer avec votre laboratoire pour éviter que cette situation ne se répète ultérieurement.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Madame Sonia Ouellet au (450) 433-2220, poste 242.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

SD/so



Sophie Daigneault, coordonnatrice
Secteur municipale et hydrique